

Mercredi 22 Octobre 2008 - n°437

Environnement - Grenelle de l'environnement - La loi adoptée le 21 octobre 2008

- Logement - Les sénateurs maintiennent l'obligation de 20 % de logements sociaux
- Agenda

- Conjoncture économique - Le plan de secours pour les collectivités suffira-t-il ?
- France numérique 2012 - 4 axes de développement assortis de 154 mesures
- Passage au tout numérique audiovisuel avant le 30 novembre 2011

ENVIRONNEMENT

Grenelle de l'environnement - La loi adoptée le 21 octobre 2008

L'Assemblée Nationale s'est prononcée en première lecture mardi dernier par un vote sur le projet de loi visant à donner une traduction législative aux engagements du Grenelle de l'environnement (le « Grenelle 1 »), présenté par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, et Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat. Le projet de loi a été l'objet de vifs débats, avec 2200 amendements déposés, dont 350 qui ont été finalement acceptés. Le texte devrait être examiné par le Sénat avant la fin de l'année. Le « Grenelle de l'environnement » est en fait un ensemble qui se déroule en trois temps afin d'adapter notre économie à un nouveau modèle de croissance fondé sur le développement durable :

- le « Grenelle 1 » fixe le cap et reprend les engagements d'octobre 2007 par la loi d'orientation votée ce mardi ;
- le « Grenelle 2 » met en place les instruments techniques nécessaires à sa réalisation ;
- le « Grenelle 3 » correspond au volet budgétaire, qui arrête les contributions de l'Etat aux programmes du Grenelle pour les trois années à venir (notamment dans le budget 2009).

Lutte contre le changement climatique

Le projet de loi vise notamment à la réalisation de l'objectif d'une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de la Communauté européenne, et s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020. Le texte du « Grenelle 1 » propose toute une série de mesures concernant le renforcement de la lutte contre le changement climatique à la définition de nouvelles normes pour les bâtiments neufs, en passant par le développement des énergies nouvelles. Les articles 3 et 4 sont consacrés à l'amélioration de la performance énergétique des constructions et à l'instauration de nouvelles normes thermiques dans les bâtiments neufs. L'État fixe comme objectifs que toutes les constructions neuves, faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 et, par anticipation à compter de la fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics, présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne. Au-delà des normes de consommation d'énergie modulable pour les bâtiments neufs, il est prévu de rénover 400 000 logements chaque année à partir de 2013. Pour cela, des audits énergétiques seront confiés à des professionnels.

Urbanisme

L'article 7 précise le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable, qui devrait ainsi être renforcé. À cet effet, l'État incitera les régions, les départements et « les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants » à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012. Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la loi :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes ;
- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

L'État mettra en œuvre un plan d'action pour inciter les collectivités territoriales, notamment celles qui disposent d'un programme significatif de développement de l'habitat, à réaliser des « éco-quartiers » avant 2012, en fournissant à ces collectivités des référentiels et une assistance technique pour la conception et la réalisation des projets. Enfin, un plan pour restaurer la nature en ville sera aussi préparé pour l'année 2009.

Eau et déchets

Il est prévu de doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici 2015 pour atteindre les deux-tiers du total, ainsi que des « plans d'action » pour protéger les 500 captages les plus menacés. Enfin, les phosphates devront être interdits dans certains produits de nettoyage d'ici 2012. Concernant la question des déchets, la loi exigera désormais de diminuer de 15 % d'ici 2012 la quantité de déchets résiduels à incinérer ou à stocker. Afin de réduire la production

de déchets de 5 Kg par habitant et par an, une priorité sera donnée à la prévention.

Transports en commun

Le texte propose également la réorientation des investissements lourds en direction des transports en commun et du fret ferroviaire. L'Etat s'engage à financer à hauteur de 16 milliards d'euros un programme d'investissements permettant de lancer la réalisation de 2.000 kilomètres de nouvelles LGV d'ici 2020. Le texte indique que ce programme pourra porter sur la ligne Sud-Europe-Atlantique avec son tronçon central (Tours-Bordeaux) et les trois branches Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Hendaye et Poitiers-Limoges, la ligne Bretagne-Pays-de-la-Loire, l'arc méditerranéen (contournement de Nîmes et de Montpellier, lignes Montpellier-Perpignan et Provence-Alpes-Côte d'Azur), la desserte de l'est de la France (achèvement de la ligne Paris-Strasbourg et des trois branches de la ligne Rhin-Rhône), l'interconnexion Sud des LGV en Ile-de-France et les accès français au tunnel international de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. La concertation avec les collectivités, en particulier les régions, devra être engagée avant fin 2009, précise la loi. Le texte mentionne en outre qu'un programme supplémentaire de 2.500 kilomètres sera défini, incluant la ligne Paris-Clermont-Ferrand-Lyon dont les études sont déjà engagées, et prévoyant aussi la mise à l'étude

des lignes Paris-Amiens-Calais et Toulouse-Narbonne. Enfin, en matière de biocarburants pour les transports en commun, les articles 18 et 19 prévoient que la production en France des biocarburants sera désormais subordonnée à des critères de performances énergétiques et environnementales, comprenant en particulier ses effets sur les sols et la ressource en eau. Une priorité sera donc donnée aux biocarburants de deuxième et de troisième générations.

Eco-redevance

Le texte prévoit également qu'une "éco-redevance pourra être prélevée", à compter de 2011, sur les poids lourds empruntant le réseau routier national non concédé (ce qui exclut les autoroutes à péage) et dont l'objet sera de financer "les projets d'infrastructures de transport".

Financement

Le financement du Grenelle est inscrit dans l'horizon triennal du prochain PLF, qui sera débattu lors des prochaines semaines au Parlement. Ainsi, sur la période 2009 et 2011, le gouvernement estime celui-ci à hauteur de 19 Mds€ d'engagements, et à

7,3 Mds€ de crédits de paiement. Dans ce contexte, la progression annuelle des dotations du développement durable devrait être de 1,2 Mds€. Le Grenelle serait donc financé par

2,8 Mds d'euros d'allègements fiscaux, de 1, 7 Mds€ d'investissements de développement des infrastructures de transports portés par l'AFITF (Agence pour le financement des infrastructures de transport de France), de 1,2 Md€ de crédits inscrits sur le budget de l'Etat (MEEDDAT et autres ministères), de 0,8 Md€ de dépenses nouvelles financés par l'ADEME à partir d'une majoration de la TGAP, de 0,5 Md€ de prêts hyperbonifiés de la Caisse des dépôts, et de 0,3 Md€ versés par d'autres opérateurs (Fonds Barnier pour les risques naturels et de France Agrimer pour la réduction de l'usage des pesticides).

Pour plus d'information :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/grenelle_environnement2.asp

http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=3790

Logement - Les sénateurs maintiennent l'obligation de 20 % de logements sociaux

Le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui vient d'être adopté en première lecture au Sénat intervient dans un contexte difficile pour le logement mais aussi pour sa ministre de tutelle.

Dans les grandes lignes, la loi défendue par Christine Boutin, mais pour l'instant substantiellement remaniée par le Sénat, doit rendre obligatoire pour les organismes HLM la conclusion de conventions d'utilité sociale d'ici au 31 décembre 2010. Pour fluidifier les financements, ce projet mutualise les ressources financières des bailleurs sociaux et procède à une réforme de la gouvernance du 1 % logement. Un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (50 millions d'euros) est en outre prévu.

Des mesures sont destinées à agir sur l'offre de logements : recentrage des amortissements « Robien » et « Borloo » sur les marchés immobiliers tendus, extension du bénéfice de la TVA à 5,5 % aux logements en accession sociale à la propriété éligibles au dispositif du « Pass-Foncier » des immeubles collectifs à usage d'habitation. D'autres mesures tendent à promouvoir la mobilité des locataires dans le parc HLM, la lutte contre l'exclusion. Le texte modifie enfin - pour les rendre applicables - les dispositions de la loi instituant le droit au logement opposable (DALO).

Au cours d'un débat très animé, les sénateurs ont toutefois repoussé à une large majorité les dispositions du projet qui visaient à comptabiliser l'accession sociale à la propriété dans le quota de 20% de logements sociaux de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Agenda

23 octobre 2008

Paris

Le président de la FMVM
accompagné d'une délégation d'élus rencontre un conseiller du Premier ministre

18 novembre 2008

Paris

Une délégation de la FMVM rencontrera le Prefet Hubert Blanc en charge du Plan Grand Nord Est

20 novembre 2008

FMVM Formation - Paris

3è session de formation de la FMVM sur le thème :

« Communautés et communes membres, relations institutionnelles et financières »

Renseignements et inscription auprès de la FMVM ou sur : www.villesmoyennes.asso.fr/Les-Formations

3 décembre 2008

Strasbourg

Entretien territoriaux de Strasbourg (ETS) -

Atelier européen de la FMVM

Conjoncture économique - Le plan de secours pour les collectivités suffira-t-il ?

Dans un contexte économique dégradé, l'État va apporter à travers son plan de relance des milliards d'euros pour éviter que le secteur bancaire ne vacille. Faut-il rappeler les déboires financiers abyssaux des principaux prêteurs du secteur local, victimes tour à tour de l'effet « subprime » et/ou de positions hasardeuses prises par leurs stratèges ? Il s'agit dans l'immédiat de sauver le système bancaire pour maintenir « l'économie réelle »...

Sur le sujet sensible du crédit, depuis l'été dernier, des interrogations voire des surprises émergent autour d'un autre moteur indispensable à l'économie, celui des collectivités locales qui contribuent à 73 % des investissements publics. François Fillon vient d'ailleurs d'annoncer une enveloppe de cinq milliards d'euros destinée au financement des collectivités territoriales afin « d'empêcher un assèchement du crédit ».

Faut-il envisager une restriction d'accès ou des difficultés à obtenir un crédit ? Cela est dans l'immédiat difficilement envisageable pour le secteur local. Celui-ci reste apprécié pour ses qualités d'emprunteur stable et récurrent ; il détient aussi un rôle fondamental d'amortisseur de crise. Il convient toutefois de ne pas ignorer quelques difficultés au niveau des villes moyennes : des institutions qui n'acceptent plus forcément de porter la totalité d'un emprunt demandé pour 2009, qui répondent tardivement aux consultations menées par les services financiers... des signes de fébrilité ?

Faut-il envisager un renchérissement voire des dérapages sur certains types de produits ? Cela est malheureusement vraisemblable. Pour les collectivités les plus fortement endettées, ayant procédé à des réaménagements de dette et pouvant être plus fortement que d'autres exposées à des montages financiers sophistiqués, l'incubation précédant la découverte du mal est achevée. L'actualité des collectivités résonne comme une évidence des dérapages financiers ayant pour origine des produits dérivés de taux* attendent certaines collectivités.

Au ministère de l'Intérieur comme à Bercy, les principales directions suivraient la situation de près, avec des estimations divergentes sur la quantité et la nature de ces produits. L'estimation des encours de prêts pour les collectivités locales en 2008 s'élève à 67 milliards d'euros et sur cette somme, 10 milliards seraient des « produits toxiques », estime-t-on au ministère de l'Intérieur. Certaines agences de notation financière ou consultants spécialisés en gestion de dette estiment, eux, ces produits à 20 à 25 milliards d'euros, soit de 15 à 40 % d'exposition ; des divergences de vues appréciables et des conséquences qui seront dans tous les cas dommageables.

** Produits dérivés ou structurés de taux : il s'agit de produits qui comportent généralement des contrats d'option très risqués qui supposent un suivi et une ingénierie financière poussée (produits à barrière de taux, swaps, produits de pente de taux, indexation sur une monnaie étrangère...)*

France numérique 2012 - 4 axes de développement assortis de 154 mesures

Le Secrétariat d'Etat à la Prospective, à l'Evaluation des politiques publiques et au Développement de l'économie numérique a présenté, le 20 octobre, les principales mesures du plan numérique 2012. Avec 154 actions, ce plan devrait permettre à la fois d'accélérer la croissance et de remédier aux inégalités d'accès au réseau numérique sur le territoire.

4 priorités

L'économie numérique est le principal facteur de gain de compétitivité des économies développées. Les investissements dans l'économie numérique sont identifiés comme les plus productifs, parce qu'ils accroissent la compétitivité de l'ensemble des autres secteurs de l'économie. En France, cet investissement est deux fois plus faible qu'aux États-Unis, et trois fois plus faible que les pays d'Europe du Nord, au Japon ou en Corée. Un doublement des investissements dans l'économie numérique représenterait un point de croissance supplémentaire. C'est pour renforcer la compétitivité de la France qu'Eric Besson a présenté ce plan construit autour de quatre grands axes :

- permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux numériques ;

- développer la production et l'offre de contenus numériques ;
- accroître et diversifier les usages et les services numériques dans les entreprises, les administrations, et chez les particuliers ;
- rénover la gouvernance et l'écosystème de l'économie numérique.

Principales mesures

- la généralisation à tous les Français de l'accès à l'internet haut débit : aujourd'hui, seuls 61 % de la population y a accès ;
- l'instauration pour chaque Français à compter de 2010 d'un droit opposable à bénéficier "d'un accès à internet haut débit à un tarif abordable, inférieur à 35 euros par mois, matériel compris". Un appel à candidatures sera lancé au premier semestre 2009 auprès des opérateurs télécoms et des collectivités territoriales, qui seront ensuite identifiées auprès des Français qui pourront exercer auprès d'eux leur droit au haut débit ;
- l'accès à l'horizon 2012 de quatre millions de foyers au très haut débit, grâce à la fibre optique ;
- la couverture de l'ensemble du territoire par la TNT : le basculement complet vers le tout numérique et l'extinction complète de l'analogique devraient être achevés le 30 novembre 2011. Le plan prévoit ainsi la publication par un arrêté du Premier ministre "avant la fin du mois d'octobre 2008 du schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le tout numérique" (voir brève page 3) ;
- l'installation de "400 cyberbases sur cinq ans" pour les établissements scolaires et le "développement progressif de classes équipées" ;
- la création d'une Délégation nationale au numérique et d'un Conseil national du numérique : le plan propose le "regroupement au sein d'une délégation interministérielle du numérique de l'ensemble des moyens humains et financiers consacrés au numérique actuellement répartis entre différents ministères".

Cette Délégation nationale au numérique sera mise en place au 1er janvier 2009. Le Conseil national du numérique sera, lui aussi, installé le 1er janvier 2009 ;

- le partage du "dividende numérique", c'est-à-dire les fréquences hertziennes libérées, entre la radio, l'audiovisuel et les services d'accès à internet haut débit et très haut débit. La procédure d'attribution sera organisée en 2009 ;
- la mise en place d'ambassadeurs du numérique pour inciter les PME à utiliser internet ;
- la création d'une carte d'identité électronique, "outil ultra-sécurisé" qui permettra "de prouver sans faille son identité sur internet".

Notons également que le président de la République a chargé Eric Besson et Christine Albanel d'une mission sur les rôles du Conseil Supérieur de l'Audio-Visuel (CSA) et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en vue d'engager une réflexion sur les moyens de mieux contrôler "le monde des télécommunications et le monde des contenus". Les deux ministres devront faire des propositions en 2009.

[*Télécharger le dossier](#)

Passage au tout numérique audiovisuel avant le 30 novembre 2011

Conformément à la loi du 5 mars 2007, le basculement numérique de la diffusion télévisuelle aura lieu avant la date du 30 novembre 2011 : tous les pouvoirs publics seront mobilisés pour respecter cette date. Dès 2009, deux plaques de plus d'un million d'habitants commenceront ce passage.

La Télévision numérique terrestre (TNT) doit apporter à tous les Français, avant la fin 2011, la même offre de télévision numérique : 18 chaînes gratuites et en qualité numérique, avec des chaînes d'information, des chaînes dédiées à la jeunesse, des chaînes musicales, des chaînes d'éducation civique.

Une partie des fréquences libérées par l'extinction de la télévision analogique, la sous-bande (790-862 MHz), sera affectée à l'accès Internet haut débit. Il s'agit des fréquences les plus basses, donc les plus performantes, jamais affectées aux télécommunications civiles. La procédure d'affectation pour l'attribution de ces fréquences sera lancée dès 2009. Elle placera ainsi la France parmi les premiers pays européens à déployer ces nouveaux services d'accès à Internet très haut débit.

La France va proposer à ses partenaires européens un usage coordonné de ces fréquences, afin de relancer une grande politique industrielle européenne dans le secteur des télécommunications, à l'image de celle du GSM il y a vingt ans. Ces fréquences permettront de garantir une couverture complète du territoire par les futurs réseaux à très haut débit, pour lesquels les industriels européens disposent d'une importante avance technologique.

Une réflexion sera menée sur l'opportunité d'affecter une partie du produit financier de l'affectation de ces fréquences à des actions destinées à favoriser le développement de l'économie numérique.